



Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 13 février 2026.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

(Session ordinaire du 13/02/26)

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 13 février à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARPENTIER, le Maire.

(Date d'affichage et de convocation : lundi 09 février 2026).

Présents (08) :

M. CHARPENTIER Philippe, Mme COUDERC Aline, M. GOYON Laurent, M. Bernard HOMBOURGER, Mme LECONTE Valérie, M. PONCE Yannick, M. ROCHE Benoît, Mme VANDEWINCKELE Fabienne.

Pouvoirs (01) : Mme LEVALLOIS Céline donne pouvoir à Mme COUDERC Aline.

Secrétaire de séance :

Mme VANDEWINCKELE Fabienne a été désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|---------------------------|--|
| Délibération N°01/2026 : | Nomination du secrétaire de séance. |
| Délibération N°02/2026 : | Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 19 décembre 2025. |
| Délibération N°03/2026 : | Approbation de l'ordre du jour de la séance du vendredi 13 février 2026.
Rapport des décisions. |
| Délibération N° 04/2026 : | Déclaration d'intention d'aliéner par la société dénommée JANELA au profit de la société dénommée LOGIFUND |

Informations financières – Réalisations 2025.

Compte-rendu des commissions.

Informations et questions diverses :

- Recours à ERC Consultants, consultant auprès des collectivités territoriales, pour pallier l'absence de secrétaire générale de mairie.

Le Conseil municipal est ouvert sous la présidence de Monsieur le Maire.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 13 février 2026.

Délibération N°01/2026 : Nomination du secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : **NOMME** Mme VANDEWINCKELE Fabienne en tant que secrétaire de séance.

Délibération N°02/2026 : Approbation du procès-verbal de la séance du 19/12/2025.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2025 ayant été affiché et adressé à l'ensemble des élus par courriel le 22 décembre 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler. Aucune observation n'est émise.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2025.

Délibération N°03/2026 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 13 février 2026.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée et affichée en date du lundi 09 février 2026.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : **APPROUVE** l'ordre du jour de la séance du vendredi 13 février 2026.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 13 février 2026.

Rapport des décisions.

Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal du vendredi 19/12/2025.

Monsieur CHARPENTIER Philippe rappelle qu'au regard de la délibération n°76/2020 du conseil municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal de ses décisions.

Relevé des décisions pour la période du 20/12/2025 au 13/02/2026.

NUMERO	DATE	RÉFÉRENCE	DÉSIGNATIONS
14/2025	23/12/2025	Décision 14/2025	Droit de préemption simple sur la commune : déclaration de préempter : Vente SCI LA RESIDENCE DE FOURCHES

Délibération N°04/2026 : Déclaration d'intention d'aliéner par la société dénommée JANELA au profit de la société dénommée LOGIFUND.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°76/2020 portant sur les délégations du conseil municipal au Maire, chargeant Monsieur le Maire pour la durée de son mandat d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à **1 million d'euros**, conditions fixées par le conseil municipal.

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme reçue par courrier en mairie le 29/01/2026 portant le numéro d'enregistrement n°01/2026.

CONSIDERANT le montant de la vente à hauteur de 1 857 000,00 €, il est nécessaire de présenter cette DIA au conseil municipal qui doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption relatif aux éléments ci-dessous :

L'office notarial « LAROCHE & ASSOCIES » sis 3 boulevard Gambetta à MELUN (77000) a présenté en date du 23/01/2026, une déclaration d'intention d'aliéner de :

- La SCI JANELA, ayant son siège social à REAU (77550), 2 rue de Cramayel,

Au profit de :

- La SCI LOGIFUND, sis 62 rue de Paris, à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100),

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 13 février 2026.

Pour les parcelles suivantes : B444, B446 pour une contenance totale de : 00 ha 40 a 00 ca, dans l'aérodrome de Melun Villaroche, au 10 chemin de Viercy pour le montant de 1 857 000,00 €.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article un : **CONSIDERE** qu'il n'y a pas d'intérêt de préempter pour la commune de Limoges-Fourches,

Article deux : **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption sur les parcelles situées au 10 chemin de Viercy, dont les références cadastrales sont les suivantes : B444 et B446, au prix indiqué ci-dessus pour une superficie totale de 00 ha 40 a 00 ca.

Informations financières – Réalisations 2025 (voir pièces annexes)

M. HOMBOURGER présente les résultats financiers de l'exercice 2025 dont les principaux enseignements sont les suivants :

- **Fonctionnement** : après le report de l'excédent 2024 de 178 416.02 € et des dépenses 2025 inférieures au budget primitif, l'excédent final est de 96 718.13 €.
- **Investissement** : avec le report excédentaire de 2024, l'excédent final est de 112 917.57 €
- **Le résultat final** de l'exercice se termine ainsi en excédent à 209 635.70 €.
- De ce fait, la **Capacité d'Autofinancement nette (CAF)** disponible en 2026 est de 39 199 € soit 65.11 € par habitant.
- L'endettement en fin d'exercice est de 67 344 €.
- M. HOMBOURGER présente enfin l'historique des dépenses d'investissement sur les 6 dernières années qui se monte en moyenne à 451 000 €/an.

Compte-rendu des commissions.

Commission travaux :

- L'agrandissement du local technique est terminé.
- La commune a reçu un devis pour l'installation d'un panneau à message variable. L'option de location sur six ans a été retenue.

Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) :

- Vendredi 20 février 2026 : Soirée ciné-crêpes

SIETOM : Pas d'augmentation de la Taxe Ordures Ménagères pour 2026.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 13 février 2026.

Foyer Rural : les activités à venir sont les suivantes :

- Samedi 28 mars 2026 : Loto
- Lundi 20 avril 2026 : Sortie Astérix
- Dimanche 31 mai 2026 : Brocante
- Vendredi 19 juin 2026 : Kermesse (avec l'Association des parents d'élèves)
- Samedi 31 octobre 2026 : Halloween
- Samedi 28 novembre 2026 : Soirée Beaujolais

Informations et questions diverses.

SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne :

M. Pierre YVROUD, Président du SDESM, a informé le maire dans un courrier en date du 06/02/2026 de l'entrée en vigueur le 1^{er}/01/2026 du nouveau contrat de concession de distribution publique d'électricité et de fourniture aux Tarifs Réglementés de vente entre le SDESM, ENEDIS et EDF. Ce contrat a été signé pour 30 ans au bénéfice de 451 communes et 411 309 usagers.

Le maire informe de la réception de la copie de l'arrêté préfectoral d'enregistrement n° 2026/DRIEAT/UD/007 du 6 février 2026 applicable à la société **Euro Câbles Réseaux (ECR)** pour l'exploitation d'une installation classée située 8 rue de l'industrie sur la commune de Limoges-Fourches, conformément à la délibération du conseil municipal où celui-ci avait émis un avis avec réserves.

Recours à la société ERC Consultants : en l'absence de secrétaire générale de mairie, et en fonction des besoins, le maire fera appel à la société ERC Consultants.

Feu d'artifice : le feu d'artifice sera tiré le 5 septembre 2026 à 22 h.

La séance est levée à : 20 h 05

Date des prochains conseils municipaux :

Samedi 21 mars 2026 à 11 h : Installation du Conseil Municipal (Maire et Adjointes)

Vendredi 27 mars 2026 à 19 h : Commissions